

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir(s) : 1

Votants : 14

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : MASSY-DUBROQUA-DESVALOIS-BEAUDOU-BERNARD-BRAUD-BRUNEAU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-GARNIER-LARZILLIERE-LEGROS

Pouvoirs : ESCOUBEYROU à BRUNEAU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

Délibération N° 2026/02

**Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026
« ASSAINISSEMENT »**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget « assainissement » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que la CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de Monsieur Roger DESVALOIS, Monsieur le Maire présente le CFU « assainissement » 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

.../...

Le compte financier unique pouvant se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 990, 22	6 190, 00	8 180, 22
	Recettes réalisées	1 990, 00	5 336, 47	7 326, 47
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	26 858, 00	6 190, 00	31 058, 00
	Dépenses réalisées	0	6 190, 00	31 058, 00
	Restes à réaliser	0	0	0
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	1 990, 00	0	1 490, 00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	24 857, 78	- 500, 00	24 367, 78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/Déficit	26 857, 78	- 500, 00	26 357, 78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	26 857, 78	- 500, 00	26 357, 78

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu, ce jour, lecture du compte financier unique « budget assainissement » de l'exercice 2025 et après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE le Compte Financier Unique « budget assainissement » de l'exercice 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme, le 05 mars 2026

Le secrétaire,

Georges BEAUDOU

Le Président,

Roger DESVALOIS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.